|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ST/SG/AC.10/C.4/66 |
| _unlogo | **Secrétariat** | Distr. générale21 juillet 2017FrançaisOriginal : anglais |

**Comité d’experts du transport des marchandises dangereuses
et du Système général harmonisé de classification
et d’étiquetage des produits chimiques**

**Sous-Comité d’experts du Système général harmonisé
de classification et d’étiquetage des produits chimiques**

 Rapport du Sous-Comité d’experts du Système général harmonisé de classification et d’étiquetage des produits chimiques sur sa trente-troisième session

 tenue à Genève du 10 au 12 juillet 2017

Table des matières

 *Paragraphes Page*

 I. Participation 1−6 3

 II. Adoption de l’ordre du jour (point 1 de l’ordre du jour) 7 3

 III. Critères de classement et communication des dangers (point 2 de l’ordre
du jour) 8−26 3

A. Travaux du Sous-Comité TMD sur des questions intéressant
le Sous-Comité SGH 8−12 3

1. Utilisation du Manuel d’épreuves et de critères dans le contexte
du SGH 8 3

2. Classement des explosifs désensibilisés 9−10 4

3. Épreuves de stabilité pour la nitrocellulose industrielle 11 4

4. Épreuves relatives aux matières comburantes 12 4

B. Révision du chapitre 2.1 13-15 4

C. Danger d’explosion de poussières 16-17 5

D. Utilisation de méthodes d’expérimentation non animales pour
le classement des dangers pour la santé 18-20 5

E. Questions pratiques de classement 21 6

F. Danger par aspiration 22 6

G. Nanomatériaux 23 6

H. Autres questions 24-26 6

 Produits chimiques sous pression 24-26 6

 IV. Communication des dangers (point 3 de l’ordre du jour) 27-33 7

A. Étiquetage de petits emballages 27-28 7

B. Amélioration des annexes 1 à 3 et poursuite de la rationalisation
des conseils de prudence 29 7

C. Utilisation des « plages de proportion » : révision
du paragraphe A4.3.3.2.3 de l’annexe 4 30 7

D. Autres questions 31-33 7

1. Amendements à l’exemple 7 de l’annexe 7 : emballages simples 31-32 7

2. Numérotation des sous-titres dans les fiches de données de sécurité 33 7

 V. Mise en œuvre du SGH (point 4 de l’ordre du jour) 34-46 8

A. Élaboration d’une liste de produits chimiques classés conformément
au SGH 34-35 8

B. Rapports relatifs à l’état de la mise en œuvre 36-40 8

1. Étude de l’état d’avancement de la mise en œuvre du SGH 36 8

2. Argentine 37 8

3. Fédération de Russie 38 8

4. Japon 39 9

5. Afrique du Sud 40 9

C. Coopération avec d’autres organes ou organisations internationales 41-45 9

1. Association de coopération économique Asie-Pacifique (APEC) 41-43 9

2. Organisation mondiale de la santé (OMS) 44-45 9

D. Divers 46 10

 VI. Mise au point de directives pour l’application des critères du SGH
(point 5 de l’ordre du jour) 47 10

 VII. Renforcement des capacités (point 6 de l’ordre du jour) 48-49 10

 VIII. Questions diverses (point 7 de l’ordre du jour) 50-54 10

A. Résolution du Conseil économique et social 50 10

B. Délais de soumission des documents 51 11

C. Hommage à Mme Kathy Landkrohn (États-Unis d’Amérique) 52 11

D. Changements au sein du secrétariat 53-54 11

 IX. Adoption du rapport (point 8 de l’ordre du jour) 55 11

 Annexe

 Projets d’amendements à la septième édition révisée du SGH (ST/SG/AC.10/30/Rev.7) 12

 I. Participation

1. Le Sous-Comité d’experts du Système général harmonisé de classification et d’étiquetage des produits chimiques a tenu sa trente-troisième session du 10 au 12 juillet 2016, sous la présidence de Mme Maureen Ruskin (États-Unis d’Amérique) et la vice-présidence de M. Robin Foster (Royaume-Uni).

2. Ont participé à cette session des experts des pays suivants : Allemagne, Afrique du Sud, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Brésil, Canada, Chine, États-Unis d’Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Italie, Japon, Nouvelle-Zélande, Pays‑Bas, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, Royaume-Uni et Suède.

3. En vertu de l’article 72 du Règlement intérieur du Conseil économique et social, y ont également participé des observateurs de la Roumanie et de la Suisse.

4. Étaient aussi présents des représentants de l’Organisation mondiale de la Santé (OMS) et de l’Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR).

5. Étaient également représentées les organisations intergouvernementales suivantes : Conseil de l’Europe et Union européenne.

6. Des représentants des organisations non gouvernementales suivantes ont participé aux débats sur les points intéressant leur organisation : American Cleaning Institute (ACI) ; Association européenne des gaz industriels (EIGA) ; Association internationale de la savonnerie, de la détergence et des produits d’entretien (AISE) ; Association internationale de l’industrie pétrolière pour la sauvegarde de l’environnement (IPIECA) ; Australian Explosives Industry and Safety Group Incorporated (AEISG) ; Compressed Gas Association (CGA) ; Conseil européen de l’industrie chimique (CEFIC) ; Conseil international des associations chimiques (ICCA) ; Conseil international des peintures et des encres d’imprimerie (IPPIC) ; CropLife International ; Dangerous Goods Advisory Council (DGAC) ; Grain and Feed Trade Association (GAFTA) ; Institute of Makers of Explosives (IME) ; International Bulk Terminals Association (IBTA) ; Responsible Packaging Management Association of Southern Africa (RPMASA) ; et Sporting Arms and Ammunition Manufacturers’ Institute (SAAMI).

 II. Adoption de l’ordre du jour (point 1 de l’ordre du jour)

*Documents* : ST/SG/AC.10/C.4/65 (Ordre du jour provisoire) ST/SG/AC.10/C.4/65/Add.1 (Liste des documents et annotations)

*Documents informels* : INF.1, INF.2 (Liste des documents)
INF.8 (Calendrier provisoire)
INF.5 (Accès au Palais des Nations).

7. Le Sous-Comité a adopté l’ordre du jour provisoire établi par le secrétariat, après l’avoir modifié afin de tenir compte des documents informels INF.1 à 19.

 III. Critères de classement et communication des dangers
(point 2 de l’ordre du jour)

 A. Travaux du Sous-Comité TMD sur des questions intéressant
le Sous-Comité SGH

 1. Utilisation du Manuel d’épreuves et de critères dans le contexte du SGH

*Documents informels* : INF.3 et Add.1 et 2 (Président du Groupe de travail des explosifs)
INF.15, point 1 (secrétariat).

8. Le Sous-Comité a pris note de l’état d’avancement des travaux sur la révision du Manuel d’épreuves et de critères pour tenir compte du SGH tel que résumé au point 1 du document informel INF.15. Le Président du Groupe de travail des explosifs a informé le Sous-Comité qu’il allait établir et faire distribuer pour examen approfondi un ensemble révisé de documents afin de tenir compte des amendements approuvés par le Groupe de travail à sa session précédente. Les experts du Sous-Comité ont été invités à contribuer aux activités du Groupe de travail des explosifs.

 2. Classement des explosifs désensibilisés

*Documents informels* : INF.4 (CEFIC)
INF.15, point 2 (secrétariat).

9. Le Sous-Comité a été informé que le Sous-Comité TMD avait approuvé la conclusion du Groupe de travail des explosifs sur l’utilisation des résultats de l’essai SprengLR011 pour la classification des produits à base de nitrocellulose industrielle fabriqués conformément au chapitre 2.17 du SGH. Le Sous-Comité a noté qu’un groupe informel intersessions du Sous-Comité TMD, dirigé par le CEFIC, envisagerait les moyens d’inclure les résultats dans le SGH et dans les Recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses, Règlement type, ou dans le Manuel d’épreuves et de critères, afin de les rendre accessibles dans le monde entier.

10. Le Sous-Comité a exprimé son appui à cette activité et a invité le représentant du CEFIC à tenir compte des observations formulées, en particulier en ce qui concernait la reconnaissance de la possibilité d’effectuer des autoclassifications.

 3. Épreuves de stabilité pour la nitrocellulose industrielle

*Document informel* : INF.15, point 5 (secrétariat).

11. Le Sous-Comité a noté que le Sous-Comité TMD avait approuvé la conclusion du Groupe de travail des explosifs considérant que la stabilisation de la nitrocellulose était nécessaire pour assurer la sécurité de la manutention et que l’actuelle épreuve de stabilité thermique 3 c) n’était pas adéquate pour évaluer cette stabilisation. Deux essais de remplacement appropriés ont été recensés et le groupe informel intersessions du Sous-Comité TMD dirigé par le CEFIC a été chargé d’élaborer une proposition en vue de leur inclusion dans le Règlement type et le Manuel d’épreuves et de critères.

 4. Épreuves relatives aux matières comburantes

*Document informel* : INF.15, point 6 (secrétariat).

12. Le Sous-Comité a remercié l’expert de la France pour son rapport sur l’état d’avancement des travaux en cours traitant des questions soulevées par le remplacement de la cellulose utilisée comme matière de référence pour les épreuves relatives aux matières comburantes. L’expert de la France a invité les experts et laboratoires intéressés à formuler des observations sur le sujet.

 B. Révision du chapitre 2.1

*Documents informels*: INF.7 et INF.13 (Suède)
 INF.15, point 3 (secrétariat).

13. Le Sous-Comité a noté qu’au sein du groupe de travail par correspondance la plupart des experts étaient favorables à l’introduction d’un système de classification des explosifs fondé sur les catégories, analogue à celui utilisé dans le SGH pour d’autres classes de danger. Les experts ont estimé que cela permettrait de régler certains problèmes posés par le système actuel, qui est fondé sur une classification découlant d’essais effectués avec des explosifs emballés (en général en vue du transport) qui pouvaient ne pas faire apparaître les dangers rencontrés dans d’autres situations où l’explosif n’est pas dans cet emballage (de transport), par exemple pendant la transformation, ou lorsque l’emballage a été modifié.

14. Le Sous-Comité a également noté l’appui général, au sein du groupe de travail par correspondance, aux principes suivants :

a) Aucune modification du système de classification actuel ne devra affecter la classification aux fins du transport existante ;

b) Les informations sur les divisions devront être conservées, car elles sont largement utilisées dans de nombreux règlements en aval, en particulier ceux qui ont trait à l’entreposage ;

c) Toute nouvelle disposition relative aux essais devra être évitée ;

d) Les conséquences de toute modification proposée devront être pesées au regard de leur valeur ajoutée.

15. Le Sous-Comité a approuvé le programme de travail du groupe de travail informel par correspondance tel qu’il figure dans le document informel INF.13.

 C. Danger d’explosion de poussières

*Document* : ST/SG/AC.10/C.4/2017/3 (États-Unis d’Amérique)

*Document informel* : INF.16 (États-Unis d’Amérique).

16. Après un échange de vues en séance plénière, il n’a pas été possible de parvenir à un accord sur la nécessité de modifier la figure A11.2.1 dans le document ST/SG/AC.10/ C.4/2017/3. Un groupe d’experts s’est réuni lors d’une pause-café afin d’élaborer une proposition visant à répondre aux questions soulevées par certaines délégations en modifiant les paragraphes A11.2.1.2 et A11.2.3 et en laissant la figure A11.2.1 inchangée. Après examen en séance plénière de la proposition révisée, le Sous-Comité a adopté le document ST/SG/AC.10/C.4/2017/3, avec quelques modifications des paragraphes A11.2.1.2 et A11.2.3 (voir annexe).

17. Tout en étant favorable à l’adoption de la nouvelle annexe traitant des dangers d’explosion des poussières, un expert a soulevé des préoccupations quant à l’introduction de considérations relatives à l’évaluation des risques dans le SGH et a accueilli avec satisfaction les nouvelles discussions de principe au sein du Sous-Comité en ce qui concernait le traitement de la gestion des risques dans le SGH.

 D. Utilisation de méthodes d’expérimentation non animales
pour le classement des dangers pour la santé

*Document informel*: INF.6 (Royaume-Uni, Pays-Bas).

18. Le Sous-Comité a noté que le groupe de travail informel par correspondance étudiait la question de savoir si les critères d’épreuve pour les méthodes *in vitro* devaient être inclus dans le texte du chapitre 3.2 du SGH ou devaient être considérés comme des orientations. Le passage à une stratégie intégrée ou le maintien d’une stratégie par étapes pour le classement dans le chapitre 3.2 faisait également l’objet d’un examen.

19. Le groupe de travail informel par correspondance a également examiné la question de savoir s’il serait préférable d’aborder une classe de danger à la fois ou de mener à bonne fin les travaux pour toutes les classes de danger avant de soumettre une proposition d’amendement au SGH. Le groupe a conclu qu’il était trop tôt pour prendre une décision et a décidé de revenir sur la question à un stade ultérieur.

20. L’expert des Pays-Bas a sollicité des observations par écrit de la part du Sous-Comité sur les travaux du groupe de travail informel par correspondance.

 E. Questions pratiques de classement

21. Le Sous-Comité a noté que le groupe de travail informel par correspondance chargé des questions pratiques de classement avait examiné les points a), b) et g) de son programme de travail avec les résultats suivants[[1]](#footnote-2) :

* À propos du point a), il a été convenu au sein du groupe que le principe d’extrapolation permettant l’« interpolation au sein d’une catégorie de danger » ne pouvait pas être aisément utilisé en combinaison avec une méthode additive pour les chapitres 3.2 et 3.3, et il a été reconnu qu’il serait difficile d’élaborer des orientations pour illustrer la manière dont l’additivité des « ingrédients actifs sur le plan toxicologique » pourrait être appliquée dans ce cas. Toutefois, un membre du groupe s’est déclaré disposé à continuer d’examiner s’il serait possible d’élaborer ces orientations ;
* À propos du point b), le groupe a débattu d’une révision rédactionnelle des chapitres 3.8 et 3.9. Des propositions précises seraient présentées lors d’une prochaine session ;
* À propos du point g), il a été convenu au sein du groupe que, dans des circonstances particulières, le principe d’additivité pouvait être appliqué à d’autres risques pour la santé pour lesquels il n’était actuellement pas expressément mentionné. Certains membres du groupe se sont offerts à établir une proposition d’amendement au SGH.

 F. Danger par aspiration

22. La représentante de l’IPPIC a informé le Sous-Comité qu’un document sur cette question serait probablement soumis à sa session suivante.

 G. Nanomatériaux

23. Aucun document n’ayant été soumis au titre de ce point de l’ordre du jour, cette question n’a pas été examinée.

 H. Autres questions

 Produits chimiques sous pression

*Document informel* : INF.12 (CEFIC, EIGA).

24. La proposition a fait l’objet d’un appui général dans son principe. Certains experts ont fait des observations abordant, entre autres questions, la justification de la valeur seuil de 50 % dans la définition des produits chimiques sous pression, certaines propositions d’éléments de communication des dangers et la proposition de suppression de l’expression « ne font pas partie du système général harmonisé de classification », comme expliqué au paragraphe 8 du document INF.12.

25. L’experte du Canada a indiqué que la question soulevée au paragraphe 8 avait été traitée dans la loi canadienne d’application du SGH par une description verbale de la procédure de décision. Le Sous-Comité l’a invitée à lui communiquer le texte afin d’examiner la possibilité d’utiliser le même libellé pour le SGH.

26. Le Sous-Comité a invité le représentant du CEFIC à réviser la proposition en tenant compte des observations formulées.

 IV. Communication des dangers (point 3 de l’ordre du jour)

 A. Étiquetage de petits emballages

*Document*: ST/SG/AC.10/C.4/2017/2 (CEFIC)

*Document informel* : INF.11 (Belgique).

27. Le Sous-Comité a noté que le groupe de travail par correspondance avait examiné les observations énoncées dans le document informel INF.11 ainsi que des propositions visant à améliorer encore les exemples relatifs aux trousses. Un document révisé serait présenté à la session suivante.

28. Le Sous-Comité a également noté que le groupe de travail par correspondance avait examiné la nécessité de mettre au point d’autres exemples d’emballages fournissant aux utilisateurs des quantités fixes (par exemple des lessives liquides en emballages solubles pour le lavage du linge ou certains emballages utilisés pour des réactifs de laboratoire). Le représentant du CEFIC a fait savoir qu’une liste indicative de ces emballages serait communiqués à la session suivante pour examen par le Sous-Comité et a invité les experts à fournir des contributions afin de compléter la liste.

 B. Amélioration des annexes 1 à 3 et poursuite de la rationalisation des conseils de prudence

29. Le Sous-Comité a été informé que le groupe de travail par correspondance avait progressé dans l’élaboration de nouveaux conseils de prudence relatifs aux interventions médicales et d’un éventuel pictogramme d’avertissement visant à communiquer le message : « Tenir hors de portée des enfants ». Le Sous-Comité a noté que le groupe de travail par correspondance envisageait de soumettre des propositions sur ces questions à la session suivante.

 C. Utilisation des « plages de proportion » : révision
du paragraphe A4.3.3.2.3 de l’annexe 4

30. Le Sous-Comité a noté que le représentant du CEFIC envisageait de présenter un document sur cette question à la session suivante.

 D. Autres questions

 1. Amendements à l’exemple 7 de l’annexe 7 : emballages simples

*Document informel* : INF.9 (UNITAR).

31. Le Sous-Comité s’est félicité de la proposition de l’UNITAR, mais a exprimé des réserves au sujet de certains des amendements proposés. Il a été convenu que pour les conseils de prudence pour lesquels un choix devait être fait entre plusieurs options, par exemple ceux qui sont séparés par une barre oblique ou dans lesquels certaines informations doivent être complétées (par exemple ceux contenant des points de suspension [...]), seul le conseil de prudence applicable (c’est-à-dire sans barre oblique ni points de suspension) devait être inclus parmi les exemples donnés dans le SGH.

32. Le Sous-Comité a invité le représentant de l’UNITAR à tenir compte des observations formulées, notamment la question de savoir si, dans le SGH, d’autres exemples devraient peut-être être révisés en conséquence.

 2. Numérotation des sous-titres dans les fiches de données de sécurité

*Document informel*: INF.19 (RPMASA).

33. Le Sous-Comité a pris note des résultats de l’enquête sur les différentes pratiques concernant la numérotation des sous-titres des fiches de données de sécurité. Le représentant de la RPMASA a encouragé les experts qui ne l’auraient pas encore fait à répondre à l’enquête.

 V. Mise en œuvre du SGH (point 4 de l’ordre du jour)

 A. Élaboration d’une liste de produits chimiques classés
conformément au SGH

*Document*: ST/SG/AC.10/C.4/2017/1 (États-Unis d’Amérique)

*Documents informels*: INF.14 (États-Unis d’Amérique)
INF.15, point 4 (secrétariat).

34. Le Sous-Comité a noté que le groupe de travail par correspondance avait examiné les progrès réalisés dans l’exercice de comparaison des listes dont il est rendu compte dans le document informel INF.14 et les résultats des débats tenus au sein du Sous-Comité TMD. Notant que certains résultats du classement dans la liste élaborée par le Japon avaient changé, le groupe a informé le Sous-Comité que les résultats de la comparaison seraient révisés en conséquence.

35. Le Sous-Comité a également noté que le groupe de travail par correspondance avait débattu de l’avenir du projet. De nombreux experts estimaient qu’il était temps de commencer à travailler à l’adoption de classifications harmonisées en vue d’une liste non contraignante, mais d’autres se sont inquiétés des risques de chevauchement avec des travaux en cours sur l’élaboration et la mise à jour des listes de classification par des autorités compétentes, et de l’incidence qu’une liste élaborée au niveau du Sous-Comité pourrait avoir sur les obligations juridiques dans leurs juridictions. Le groupe de travail par correspondance soumettrait à la session suivante un document de travail exposant les débats tenus en son sein pour délibération approfondie du Sous-Comité sur la voie à suivre.

 B. Rapports relatifs à l’état de la mise en œuvre

 1. Étude de l’état d’avancement de la mise en œuvre du SGH

*Document informel*: INF.10 (Suède).

36. Le Sous-Comité s’est félicité des informations préliminaires sur les résultats et conclusions de l’étude sur l’état d’avancement de la mise en œuvre du SGH à l’échelle mondiale et a remercié l’experte de la Suède pour le travail accompli. Celle-ci a informé le Sous-Comité qu’elle lui communiquerait le rapport complet une fois qu’il aurait été approuvé pour publication.

 2. Argentine

37. Le Sous-Comité a noté que les textes d’application du SGH sur le lieu de travail étaient entrés en vigueur en Argentine au 1er juin 2017.

 3. Fédération de Russie

38. Le Sous-Comité a noté que le règlement technique de l’Union économique eurasienne « Sur la sécurité des produits chimiques » avait été adopté le 3 mars 2017 par la décision no 19 du Conseil de la Commission économique eurasienne et qu’il entrerait en vigueur à compter du 2 juin 2021[[2]](#footnote-3). Après cette date, les critères de classement du SGH et les éléments de communication des dangers (étiquettes et fiches de données de sécurité) deviendraient obligatoires dans les États membres de l’Union économique eurasienne (Arménie, Bélarus, Fédération de Russie, Kazakhstan et Kirghizistan).

 4. Japon

39. Le Sous-Comité a noté que le Ministère de l’économie, du commerce et de l’industrie (METI), en coopération avec les pays de l’ASEAN, avait élaboré la Base de données ASEAN-Japon sur la sécurité chimique (AJCSD)[[3]](#footnote-4). La base de données avait été publiée par l’Institut national de technologie et d’évaluation le 28 avril 2016. Elle comprenait des informations sur la réglementation relative aux produits chimiques des pays de l’ASEAN ainsi que des informations supplémentaires telles que les classifications du SGH et des exemples de fiches de données de sécurité. Ces informations étaient disponibles gratuitement en plusieurs langues.

 5. Afrique du Sud

40. Le Sous-Comité a noté que la révision de la loi relative aux substances dangereuses, de la loi relative à la sécurité et la santé au travail (OHS) et du règlement relatif aux substances chimiques dangereuses visant à tenir compte du SGH devait être achevée avant la fin de l’année 2017.

 C. Coopération avec d’autres organes ou organisations internationales

 1. Association de coopération économique Asie-Pacifique (APEC)

*Document informel*: INF.18 (Fédération de Russie).

41. Le Sous-Comité a pris note des informations fournies par l’experte de la Fédération de Russie sur les activités menées par le Dialogue sur les produits chimiques (Chemical Dialogue) de l’APEC concernant l’échange de données sur la mise en œuvre du SGH. Cela comprenait, par exemple, une plateforme en ligne utilisée pour la communication de rapports réguliers et un projet en cours, dirigé par le Fédération de Russie, concernant la compilation de données sur les systèmes de réglementation des produits chimiques à l’échelle mondiale, ainsi qu’il était indiqué aux paragraphes 2 et 4 du document informel INF.18.

42. Se référant aux activités de renforcement des capacités décrites au paragraphe 3 du document informel INF.18, le représentant de l’IPIECA a indiqué que les cinq difficultés ci-après avaient été reconnues comme problématiques pour l’efficacité de la mise en œuvre du SGH :

* Utilisation d’éléments de base différents, conduisant à des mises en œuvre divergentes du SGH ;
* Adoption du SGH dans des secteurs différents risquant d’entraîner des écarts dans les valeurs seuils pour les mélanges et dans les éléments de base ;
* Manque d’orientations concernant la manière d’appliquer les valeurs seuils du SGH pour les mélanges ;
* Résultats du classement de produits essentiels ;
* Mise en œuvre d’éditions différentes du SGH selon les pays et difficultés à tenir les législations locales à jour des révisions du SGH.

43. Afin de faciliter l’accès à l’information sur les activités de l’APEC ayant trait au SGH et l’état d’avancement de la mise en œuvre de celui-ci, le représentant de l’IPIECA a suggéré d’inclure un lien vers les activités de l’APEC relatives à la mise en œuvre du SGH dans la page Web sur la mise en œuvre du SGH gérée par le secrétariat du Sous-Comité. Un membre du secrétariat a indiqué que cette demande serait examinée.

 2. Organisation mondiale de la Santé (OMS)

44. Le Sous-Comité a noté que l’OMS avait continué de mettre à jour les fiches internationales sur la sécurité des substances chimiques pour y inclure les classifications conformes aux critères du SGH. Sur 1 700 fiches, 525 comprenaient déjà les classifications du SGH avalisées par des spécialistes. Le représentant de l’OMS a été invité à communiquer au Sous-Comité les procédures de classification.

45. Il était possible d’interroger les fiches internationales sur la sécurité des substances chimiques par l’intermédiaire du site eChemPortal de l’OCDE. L’OMS prévoyait de rendre les classifications du SGH consultables directement sur le site eChemPortal au moyen du module qui leur y est consacré dans les fiches. Le représentant de l’OMS a encouragé les gouvernements possédant des bases de données sur les produits chimiques à étudier la possibilité de rendre leurs données accessibles au module de recherche sur le SGH sur le site eChemPortal afin de contribuer à la diffusion d’informations sur le SGH.

 D. Divers

46. Aucun document n’ayant été soumis au titre de ce point de l’ordre du jour, cette question n’a pas été examinée.

 VI. Mise au point de directives pour l’application des critères du SGH (point 5 de l’ordre du jour)

47. Aucun document n’ayant été soumis au titre de ce point de l’ordre du jour, cette question n’a pas été examinée.

 VII. Renforcement des capacités (point 6 de l’ordre du jour)

*Document informel* : INF.17 (RPMASA).

48. Le Sous-Comité a pris note des informations sur la sensibilisation et les activités de renforcement des capacités en Afrique du Sud fournies par le représentant de la RPMASA.

49. Le représentant de l’UNITAR a informé le Sous-Comité que la huitième édition du cours en ligne sur le SGH s’était terminée en mai 2017 et que les inscriptions à la neuvième édition, qui devait avoir lieu du 18 septembre au 29 novembre 2017, étaient désormais ouvertes[[4]](#footnote-5). Il a également été noté que le fichier d’experts du SGH avait été actualisé[[5]](#footnote-6). À propos des activités de renforcement des capacités sur le SGH, le Sous-Comité a noté que des ateliers de lancement pour les projets nationaux de mise en œuvre du SGH en Ouzbékistan et en République de Guinée avaient eu lieu récemment.

 VIII. Questions diverses (point 7 de l’ordre du jour)

 A. Résolution du Conseil économique et social

50. Le Sous-Comité a noté que la résolution établie par le Comité à sa huitième session (ST/SG/AC.10/44, annexe IV) avait été adoptée en l’état par le Conseil économique et social le 8 juin 2017.

 B. Délais de soumission des documents

51. Le Sous-Comité a été informé des dates limites pour la soumission des documents à sa session suivante, comme suit :

* Documents soumis à l’examen des deux Sous-Comités (TMD et SGH) : 1er septembre 2017 ;
* Documents soumis au Sous-Comité SGH seulement : 13 septembre 2017.

 C. Hommage à Mme Kathy Landkrohn (États-Unis d’Amérique)

52. Le Sous-Comité a été informé que Mme Kathy Landkrohn, qui avait siégé au Sous-Comité depuis 2008 en tant que membre de la délégation des États-Unis d’Amérique, participait à la session pour la dernière fois car elle prendrait prochainement sa retraite. Le Sous-Comité a rendu hommage à sa contribution et à son attachement aux travaux du Sous-Comité au cours des neuf dernières années, et lui a souhaité une longue et heureuse retraite.

 D. Changements au sein du secrétariat

53. Le Sous-Comité a noté que Mme Olga Algayerova (Slovaquie) avait été nommée Secrétaire exécutive de la Commission économique pour l’Europe par le Secrétaire général, et qu’elle avait remplacé M. Christian Friis Bach à compter du 1er juin 2017. Il a également été noté que la Directrice de la Division des transports durables, Mme Eva Molnar, avait pris sa retraite le 30 juin 2017 et que son poste était actuellement vacant en attendant la fin des procédures de remplacement temporaire et de recrutement.

54. Le Sous-Comité a également été informé que M. Olivier Kervella, Chef de la Section des marchandises dangereuses et cargaisons spéciales et secrétaire du Sous-Comité TMD, atteindrait l’âge obligatoire de départ à la retraite de 62 ans en novembre 2017 et, étant donné que la décision de l’Assemblée générale d’autoriser le personnel à demander à partir à la retraite à 65 ans ne serait sans doute pas appliquée avant le 1er janvier 2018, il devrait probablement prendre sa retraite le 30 novembre 2017. Le secrétariat avait fait le nécessaire en mai 2017 pour engager une procédure de recrutement en vue de le remplacer.

 IX. Adoption du rapport (point 8 de l’ordre du jour)

55. Conformément à l’usage, le Sous-Comité voudra sans doute adopter le rapport de sa trente-troisième session sur la base d’un projet établi par le secrétariat.

 Annexe

 Projets d’amendements à la septième édition révisée du SGH (ST/SG/AC.10/30/Rev.7)

Les propositions d’amendements des annexes 1 et 2 du document ST/SG/AC.10/C.4/2017/3 ont été adoptées avec les modifications suivantes :

*A11.2.1.2*, modifier comme suit :

« A11.2.1.2 Le présent document guide recense les situations dans lesquelles des poussières combustibles peuvent être présentes et où le risque d’explosion de poussières devrait donc être envisagé. Ce document guide :

a) Contient un diagrammede décisionindiquant les principales étapes à suivre pour identifier des poussières potentiellement combustibles ;

b) Recense les facteurs contribuant aux explosions de poussières ;

c) Énonce les principes de gestion des dangers et des risques ; et

d) Indique les situations dans lesquelles des connaissances d’expert sont nécessaires. ».

*(Document de référence : ST/SG/AC.10/C.4/2017/3, tel que modifié)*

*A11.2.3*, modifier comme suit :

 « A11.2.3 *Détermination de la présence de poussières combustibles*

A11.2.3.1 La présente section porte sur les moyens de déterminer la présence de poussières combustibles. S’il existe des données applicables à partir d’une méthode d’épreuve reconnue et validée qui permette de conclure si la matière est ou non une poussière combustible (voir les considérations du A11.2.3.2.10), une décision peut être prise sans l’application de la figure A11.2.1. Dans le cas contraire, le diagramme de la figure A11.2.1 permet de déterminer si une matière est une poussière combustible et donc si le risque d’une explosion de poussières doit être évalué. Dans la section A11.2.3.2 sont fournies des éclaircissements et des indications détaillées sur l’interprétation de chaque case du diagramme. ».

1. Voir le document informel INF.39 (trente-deuxième session) et le programme de travail du Sous-Comité pour la période 2017-2018 (document ST/SG/AC.10/64, annexe III). [↑](#footnote-ref-2)
2. https://docs.eaeunion.org/docs/ru-ru/01413938/cncd\_18052017\_19. [↑](#footnote-ref-3)
3. http://www.ajcsd.org. [↑](#footnote-ref-4)
4. https://www.unitar.org/event/full-catalog/classifying-and-labelling-chemicals-according-un-ghs-2017-0. [↑](#footnote-ref-5)
5. http://www.unitar.org/cwm/ghs-roster-experts. [↑](#footnote-ref-6)